

Prestations supplémentaires

1. Transports de marchandises dangereuses SDR / ADR

Pour les transports de marchandises dangereuses (SDR / ADR), le supplément s'élève à 10 % du montant brut du fret; minimum CHF 20.00, maximum CHF 50.00 par envoi. Pour les transports de marchandises de la classe 1, qui nécessitent des véhicules protégés contre les explosions, le supplément des frais de transport s'élève au minimum à CHF 50.00 et au maximum à CHF 130.00 par envoi. Les éventuelles dépenses liées aux autorisations et aux véhicules spéciaux sont facturées séparément.

2. Transports de marchandises HCDG

Les matières dangereuses soumises à un plan de sûreté (marchandises HCDG) doivent être déclarées individuellement par le donneur d'ordre. Signalement des marchandises HCDG à: adr@sieber.ch. Le groupe Sieber effectue les transports des marchandises HCDG avérées. Les frais supplémentaires de CHF 100.00 par ordre de transport vous seront facturés.

3. Date de livraison

a) Généralités

Le groupe Sieber prévoit par défaut des livraisons ou des enlèvements les jours ouvrables pour la période 08h00-17h00.

Les livraisons ou enlèvements limités dans le temps doivent être communiqués au préalable au service de disposition du groupe Sieber et convenus avec lui. En outre, la date de livraison convenue doit être notée de manière bien visible sur le bon de livraison.

Le groupe Sieber considère que le respect de la contrainte de délai d'enlèvement/livraison est respecté lorsque l'écart temporel est de +/- 30 minutes.

b) Transports nationaux

Les dépenses supplémentaires sont facturées avec le supplément suivant:

Délai de livraison / d'enlèvement jusqu'à 09h00	CHF	80.00
Date de livraison / d'enlèvement jusqu'à 12h00	CHF	50.00
Date de livraison / d'enlèvement après 16h30	CHF	80.00
Date de livraison / d'enlèvement à une heure fixe	CHF	80.00
/ date fixe		

c) Solutions Sieber

Les dépenses supplémentaires sont imputées comme suit:

Date de livraison à une heure fixe	CHF	80.00
------------------------------------	-----	-------

4. Avis

La notification par téléphone, fax ou e-mail, si elle est demandée par le donneur d'ordre, est facturée 5,00 CHF par notification. Les livraisons aux particuliers font toujours l'objet d'un avis de passage et sont facturées.

5. Avis par plate-forme en ligne ou réservations «time-slot»

Les avis de créneaux horaires pour les livraisons ou les enlèvements via des plateformes en ligne (CargoClix, etc.), ainsi que les réservations générales de «time-slot», si elles sont demandées par le donneur d'ordre, l'expéditeur ou le destinataire, sont facturés au payeur du fret à raison de 20.00 CHF par envoi.

6. Points de chargement/déchargement supplémentaires

Les points de chargement ou de déchargement supplémentaires sont facturés à hauteur de 60.00 CHF par point de chargement et/ou de déchargement supplémentaire. Unique-ment au sein du même code postal/localité.

7. Seconde distribution

Si la première livraison ne peut avoir lieu pour des raisons indépendantes de la volonté du groupe Sieber, l'envoi est retourné à la succursale de Sieber Transport AG la plus proche. Le transport retour du destinataire à la succursale de Sieber Transport AG la plus proche, ainsi que toute autre livraison, est facturé en fonction de la distance entre le destinataire et Sieber Transport AG et du poids brut ou du poids volumétrique sur la base GU. Réduction GU selon accord individuel actuellement en vigueur.

Tous les éventuels frais de stockage et autres frais sont facturés séparément.

8. Remboursements

Les remboursements ou les encaissements doivent être clairement et spécifiquement signalés au groupe Sieber. Les frais d'encaissement s'élèvent à 2 % du montant encaissé, avec un minimum de 30.00 CHF par envoi.

9. Bulletins de livraison (POD)

Envoi électronique du bulletin de livraison par e-mail (POD au format PDF) CHF 5.00 par document.

Bulletins de livraison originaux (POD) pendant la période comptable:

Les POD demandés pendant la période de facturation sont facturés 8.00 CHF par ordre de transport.

Bulletins de livraison (POD) comme annexe à la facture:

Les POD qui doivent être envoyés avec les factures sont facturés 8.00 CHF par ordre de transport.

10. Marchandises à partir de 3 m de longueur

Le supplément pour les marchandises de plus de 3 m de long s'élève à 25 % sur les frais de transport, avec un maximum de 50.00 CHF par envoi.

11. Personnel auxiliaire

Le personnel auxiliaire est facturé au taux de CHF 85.00 par heure-homme. Toute demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure. Le trajet aller-retour jusqu'à l'établissement Sieber est considéré comme du temps de travail.

12. Émoluments

Toutes les taxes et autres dépenses telles que les taxes portuaires, les frais de pesage, les autorisations spéciales, etc. sont refacturées au client.

13. Temps d'attente

a) Transports nationaux

Tous les temps de chargement et de déchargement sont compris dans la base de calcul, à raison de 5 minutes maximum par tranche de 1'000.00 kg de poids soumis au fret. Si le temps de chargement ou de déchargement est dépassé, un supplément aux frais de transport (camionnette de 90.00 CHF, camion de 150.00 CHF) est facturé par heure. Toute demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure.

b) Solutions Sieber

Tous les temps de chargement et de déchargement sont compris dans la base de calcul avec un maximum de 30 minutes chacun. Lorsque le temps de chargement, resp. de déchargement, est dépassé, les coûts du fret sont majorés de CHF 90.00 de l'heure pour une camionnette (une personne) et de CHF 150.00 pour un poids-lourd (une personne). Toute demi-heure entamée est facturée comme une demi-heure.

14. Élimination des déchets

Tous les frais d'évacuation, les coûts pour le transport des retours, respectivement vers un site d'évacuation, seront facturés séparément en fonction du travail et des frais qui en découlent.

15. Livraisons par étage pour les transports nationaux

Le transfert de la marchandise à un étage, une cave, etc., si un monte-chargé est disponible, est facturé 20.00 CHF par 100 kg (minimum 20.00 CHF par transfert). Les livraisons à l'étage sans monte-chargé doivent être effectuées par Sieber Solutions.

16. Matériel d'échange

Dans le cadre du trafic général des auxiliaires de chargement entre les expéditeurs et les destinataires, seuls des appareils d'échange intacts permettant un transport et un transbordement rationnels peuvent être utilisés (par exemple des palettes EUR/CFF selon la norme EPAL ou des auxiliaires de chargement équivalents).

17. Échange des auxiliaires de chargement

Le donneur d'ordre doit clairement indiquer sur l'ordre d'enlèvement et sur le bulletin de livraison si les auxiliaires de chargement doivent être échangés ou non (valable exclusivement pour les appareils normalisés comme les palettes EUR, les cadres, les couvercles).

- Lorsqu'un ordre comprend l'échange pièce par pièce des auxiliaires de chargement, une taxe de prestation de service doit être mentionnée séparément et ajoutée au montant figurant sur la facture:

- 4 % sur le fret net pour les palettes échangeables selon Critères EPAL
- 8 % sur le fret net, en cas d'utilisation d'un cadre et d'un couvercle ainsi que pour les palettes en trafic transfrontalier
- 8 % sur le fret net si des appareils d'échange blancs doivent être livrés

Échange

S'il ne lui est pas possible de procéder à l'échange pièce par pièce, le Groupe Sieber a le droit d'exiger son avoir en appareils échangeables auprès du donneur d'ordre.

Échange chez des particuliers

Si les auxiliaires de chargement (appareils d'échange standard tels que palettes EUR, cadres, couvercles) ne peuvent pas être échangés train par train, un montant de CHF 25.00 par appareil d'échange standard est facturé au donneur d'ordre / au payeur du fret.

Transport de retour

Le groupe Sieber retourne gratuitement les différents supports de chargement échangés directement. Des quantités plus importantes de palettes, de cadres et de couvercles sont déplacées de A vers B sur la base des conditions convenues. De même, tous les transports de retour de conteneurs grillagés sont soumis aux conditions convenues.

Les appareils vides d'échange standard sont transportés selon les approches suivantes:

Palette EUR:	CHF 2.00 par pièce
Cadre:	CHF 6.00 par pièce
Couvercle:	CHF 1.00 par pièce
Minimum	CHF 20.00 par commande

18. Analyse du CO2 par Swiss Climate

Nous sommes certifiés ISO 14064 et mesurons les émissions de CO2. En collaboration avec Swiss Climate, nous établissons un bilan CO2 selon la norme ISO 14064-1 et le Greenhouse Gas Protocol. Un reporting client peut être créé individuellement.

19. Assurance transport

Tous les marchandises transportées ne sont pas assurées en nature par le transporteur (la dite l'assurance transport). Sur demande expresse, nous pouvons souscrire pour vous une assurance supplémentaire pour le transport de marchandises. Primes d'assurance pour les transports en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein pour une valeur de marchandise inférieure à CHF 100'000.00: à partir de 0,2 % de la valeur de la marchandise, au minimum CHF 30.00 / envoi.

20. Retours chez Sieber Solutions

Tous les éventuels retours sont facturés de manière analogue au prix de livraison.

21. Annulation chez Sieber Solutions

En cas d'annulation avant la livraison, les taux de frais suivants seront facturés.

Jusqu'à 24h avant la date de livraison: 30,- CHF
Moins de 24h avant la date de livraison: 60,- CHF

22. Restrictions d'accès chez Sieber Solutions

En cas de restrictions légales d'accès, il est de la responsabilité du client de demander une dérogation valable. Sur demande expresse, avec mention écrite lors de la transmission de l'ordre, l'autorisation peut également être demandée par Sieber Transport AG. Les frais sont facturés comme suit.
Forfait administratif CHF 85.00 + frais d'autorisation.

23. Délivrance de sauf-conduit pour les transports par voie aérienne

Pour les dédouanements T1, T2 et sous escorte, un supplément de CHF 25.00 / document douanier est perçu.

24. Aéroport de Zurich Kloten (zone non publique de l'aéroport) pour les transports par voie aérienne

La société Zurich Flughafen AG perçoit une taxe sur les véhicules d'accompagnement pour tous les accès à la zone non publique de l'aéroport. Le montant minimum est de CHF 40.00.

25. Documentation des dommages vis-à-vis de la compagnie aérienne en cas de transport par voie aérienne

En cas de documentation du dommage vis-à-vis de la compagnie aérienne lors de l'achat d'importation par le groupe Sieber, un supplément de CHF 25.00 est facturé.

Conditions générales

1. Durée de la coopération

La coopération est conclue pour une durée indéterminée.

2. Délai de résiliation

La coopération peut être résiliée avec un préavis de 6 mois pour chaque fin de mois. La validité des prix offerts est mentionnée sur l'offre. Si une modification est demandée pour une période ultérieure, mais qu'aucun consensus n'est trouvé, la relation contractuelle prend fin à la fin de la validité de l'offre. Si aucune partie ne demande de modification pour la période ultérieure, la relation contractuelle se poursuit. Dans ce cas, chaque partie peut demander une adaptation des prix pour la fin de chaque mois, moyennant un préavis d'un mois. Si aucun consensus n'est trouvé, la relation contractuelle prend fin à la fin du mois correspondant.

3. Responsabilité dans le transport (National Suisse) et Sieber Solutions

Les conditions suivantes s'appliquent [Conditions générales de SPEDLOGSWISS](#) (édition la plus récente). Notre responsabilité est donc limitée à un maximum de DTS 8.33 par kg de poids brut ou à un maximum de DTS 20'000 par sinistre. La marchandise transportée doit être emballée de manière à pouvoir être transportée. En cas d'emballage inappropriate / insuffisant, nous déclinons toute responsabilité en cas de dommages.

Sur demande expresse, nous pouvons souscrire pour vous une assurance supplémentaire pour le transport de marchandises. L'étendue de l'assurance et les primes sont convenues individuellement et vous sont facturées.

4. Responsabilité Stockage

Les conditions suivantes s'appliquent [Conditions générales de SPEDLOGSWISS pour l'en-trepilage Entreposage](#) (dernière édition). Notre responsabilité est donc limitée à un maximum de DTS 8.33 par kg de poids brut ou à un maximum de DTS 20'000 par sinistre. De notre côté, nous n'assurons pas les marchandises stockées contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol avec effraction ou contre les dommages dus à d'autres événements.

Sur demande expresse, nous pouvons volontiers conclure pour vous une assurance de stockage avec les couvertures nécessaires. L'étendue de l'assurance et les primes sont convenues individuellement et vous sont facturées.

5. Responsabilité lors de montages (Sieber Solutions)

La responsabilité est calculée sur la base des frais de réparation effectifs, maximisés à la valeur actuelle de l'objet endommagé. En cas de négligence légère, la responsabilité est exclue.

6. Révision du loyer

Les prix de location et / ou de stockage sont soumis au taux d'intérêt de référence ou à l'indice national. Les modifications seront adaptées après concertation. Il n'est pas possible de descendre en dessous du prix initial.

7. Certification et gestion de la qualité

Le déroulement de nos services s'effectue dans le cadre de notre gestion de la qualité ISO 9001:2015, ISO 29990:2010 et bio Inspecta. Vous trouverez les certificats correspondants sur www.sieber.ch.

8. Protection des données

Les données personnelles ne peuvent être traitées que dans la mesure où cela est autorisé par les dispositions applicables en matière de protection des données, notamment la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 (LPD, RS 235.1) et ses ordonnances d'exécution. Les parties veillent à ce que leurs collaborateurs chargés du traitement des données à caractère personnel soient tenus au secret professionnel ou soient soumis à une obligation légale de secret professionnel correspondante. Les parties familiarisent leurs collaborateurs avec les dispositions relatives à la protection des données qui les concernent ou l'ont déjà fait. Le client s'engage à garantir que le groupe Sieber, en tant que mandataire, puisse traiter les données personnelles fournies par le client. Dans ce cas, les parties concluent le CUU ci-joint [lien] et mettent chacune à disposition un interlocuteur pour les questions relatives à la protection des données.

9. Perturbations du trafic

En cas de déviations ordonnées par les autorités ainsi que pour les tronçons routiers à péage (p. ex. les tunnels), les frais supplémentaires correspondants, notamment les kilomètres supplémentaires, sont facturés, en sus de la RPLP.

10. Localités sans voitures / Frais de raccordement pour les remontées mécaniques

Tes taxes et autres dépenses, telles que les autorisations spéciales, etc. sont refacturées au client. Les frais supplémentaires pour les transports dans les localités qui ne sont pas régulièrement accessibles par la route sont facturés selon le tarif de livraison (p. ex. Zermatt, Saas Fee, Wengen, etc.).

11. Délai de paiement

Les factures sont payables dans les 30 jours nets à compter de la date de facturation. Les éventuelles déductions d'escompte seront refacturées. Si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours (date d'échéance), des intérêts moratoires de 5 % sont facturés à partir de l'échéance.

12. Taxe sur la valeur ajoutée

Toutes les prestations offertes s'entendent hors TVA.

13. Envoi de factures: Supplément pour facture papier

Pour la facture papier, il est facturé CHF 2.50 (envoi de facture Suisse/Liechtenstein) ou CHF 4.50 (envoi de facture à l'étranger) par facture imprimée.

14. Transmission manuelle des ordres

Une commission de CHF 10.00 par commande est facturée sur toutes les commandes transmises par e-mail, fax ou téléphone.

15. Dimensions manquantes

Les éventuelles dimensions manquantes des marchandises transportées sont prises en compte par le groupe Sieber moyennant un supplément de CHF 5.00 / colis.

16. Marchandises empilables dans le transport (National Suisse) et Sieber Solutions
Sauf mention contraire sur l'ordre de transport, les marchandises sont en principe considérées comme non gérables.

Les conditions suivantes s'appliquent aux marchandises empilables:

L'unité de transport (y compris le support de charge) pèse moins de 25 kg ou le groupe Sieber est autorisé à empiler sur l'unité de transport une autre unité de transport (palette, carton, etc.) ayant au maximum la même surface de base ainsi que le même poids. La hauteur maximale de l'unité de transport ne doit pas dépasser 130 cm (support de charge compris).

17. Supplément carburant dans le transport (National Suisse) et Sieber Solutions

Le groupe Sieber se base en principe sur les recommandations de l'ASTAG (tableau des carburants pour les transports nationaux 2024 (base 1.64 / lit). Celles-ci sont disponibles sur www.astag.ch. La limite inférieure de 0 % n'est pas dépassée.

18. Supplément d'emboîtement dans le transport (National Suisse) et Sieber Solutions

Le groupe Sieber facture un supplément de congestion pour la Suisse et le Liechtenstein pour toutes les prestations de transport. Pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2024, le groupe Sieber s'aligne en principe sur les recommandations de l'ASTAG. L'indice actuel des embouteillages est disponible sur notre site Internet.

19. Décompte individuel des commandes dans le transport (National Suisse) et Sieber Solutions

Toutes les commandes sont facturées individuellement. Cela vaut également pour les ordres ayant le même expéditeur, le même destinataire et la même date de prestation, qui sont transmis individuellement.

20. Supplément monétaire / compensation monétaire

Les coûts de la fourniture de prestations du groupe Sieber sont exprimés en CHF. C'est pourquoi nous vous proposons les prix de nos services en CHF. En cas de compensation en monnaie étrangère, le groupe Sieber préleve un supplément de change.

21. Conséquences des données erronées transmises via la connexion EDI

Toute responsabilité pour des dommages résultant d'une déclaration de commande électronique erronée (portail web Sieber ou connexion EDI individuelle) est exclue

22. Jours de pont

Le groupe Sieber prévoit de suspendre les livraisons et les enlèvements pendant des ponts définis. Ces ponts sont annoncés au moins un mois à l'avance. Les envois sont livrés soit le jour précédent, soit le jour suivant, en accord avec le client.